Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

La Commission Permanente

La Commission Permanente,	
VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
VU	le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
VU	l'article R.113-2 du code du sport définissant les missions d'intérêt général permettant aux associations ou sociétés sportives de percevoir des subventions publiques,
VU	le Code du sport,
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil Régional,
VU	la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type dans le cadre de la subvention Fonds d'intervention pour le sport,
VU	la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU	la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant la convention type en faveur des ligues ou comités régionaux,
VU	la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 et notamment son programme S103 « Agir pour le développement et le rayonnement du sport »,
VU	la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type haut niveau structure fédérale d'accession et d'excellence,
VU	la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 adoptant le règlement d'intervention de l'appel à projets « matériel sportif - sport et

handicap »,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la

convention-type dans le cadre de l'Appel à projets « matériel sportif - sport et

handicap »,

VU la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023 adoptant l'appel à

projets "Prévention des violences sexuelles et promotion de l'égalité entre les

femmes et les hommes dans le sport - 2023",

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat,

solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 254 785 € dans le cadre du dispositif de soutien aux ligues et comités régionaux pour le développement du sport pour tous, présentée en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 209 750 € et une autorisation de programme de 45 035 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

D'ATTRIBUER

un montant total de subvention de 23 477 € en faveur des trois associations dans le cadre du dispositif « Sport et handicap – matériel sportif », présentées en annexe 2,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Commission permanente du 19 novembre 2021,

D'ATTRIBUER

un montant total de subvention de 30 000 \in en faveur des huit associations dans le cadre de l'Appel à projets relatif à la prévention des violences sexuelles et sexistes et à la promotion de l'égalité femme/homme dans le sport, présentées en annexe 3,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 18 000 € en faveur de l'association Sport et Citoyenneté au titre des actions menées sur la saison sportive 2023-2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 160 400 € en faveur des associations dans le cadre du dispositif Fonds d'Intervention pour le Sport, présentées en annexe 5,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants de subventions supérieurs à 23 000 €, conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 237 447 € en faveur des ligues dans le cadre du dispositif Haut niveau – structures fédérales d'accession et d'excellence, présentées en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 199 100 € et une autorisation de programme de 38 347 €,

D'AURORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 1 572 000 € aux clubs sportifs de haut niveau figurant en annexe 6,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 390 000 € pour la prise en charge par la Région des achats de prestations formalisés par des marchés publics,

D'APPROUVER

la convention type présentée en annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec chaque bénéficiaire, conformément à ce modèle,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire à l'Association de Soutien et d'Accompagnement des Jeunes Sportifs de 244 000 € au titre de la quatorzième année de fonctionnement de la résidence d'hébergement pour jeunes sportifs de haut niveau au Mans,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER la convention présentée en annexe 8,

D'AUTORISER la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Gaëlle ROUGERON, André MARTIN.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs